

## Elections législatives

Derniers jours pour vous inscrire si ce n'est fait



Elections législatives

### Les élections législatives arrivent

Après les élections présidentielles, c'est au tour des élections législatives qui éliront les représentants au parlement.

La mairie de Mirande vous rappelle qu'il est impératif d'être inscrit sur la liste électorale de la commune pour pouvoir y voter, via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (date limite de dépôt des dossiers le 4 mai 2022) ou directement en Mairie (date limite de dépôt des dossiers le 6 mai 2022). Un justificatif d'identité et de domicile récent vous seront demandés pour effectuer la démarche.

Tout changement au niveau de l'adresse ou de l'état civil d'une personne déjà inscrite devra être signalé. De même, la mairie vous rappelle qu'un déménagement au sein de la commune peut entraîner un changement de bureau de vote. Ces modifications devront lui être présentées et attestées par un justificatif de domicile avec la nouvelle adresse.

Pour les procurations ? Rendez-vous à la gendarmerie nationale ou sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le 0562-66-86-88 (Service Élections).**